



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

N°DEL.2022/04/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Création d'un tarif travailleur – Gites communaux

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022.

Il ajoute que, par une délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un tarif « d'hébergement d'urgence temporaire » pour les gites communaux (Rue Piérriçotte).

Le Maire expose la nécessité de prévoir un tarif « travailleur » pour les gites communaux, lequel pourrait être fixé comme suit :

- Petits gites : 230 € la semaine, 360 € les deux semaines, 550 € le mois ;
- Grand gite (Maison Brugère (Place George Sand) : 560 € la semaine, 870 € les deux semaines, 1440 € le mois.

Le Maire précise qu'un justificatif sera demandé pour que le preneur puisse bénéficier de ce tarif (ex : contrat de travail, attestation employeur, etc.). Il ajoute qu'il ne sera pas appliqué de tarif à la nuitée ou au week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tarif travailleur dans les conditions mentionnées ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU